CDPME

PROCES-VERBAL N°5

Réunion du 26/10/2026

Président : M. Nuno MIGUEL FILIPE
Présents : MM. Serge BERGIER, Louis-Félix FILIN, Lucien SIBA
Assiste : M. Christopher HEDER

OCTOBRE 2026

JOURNÉE DU 31/10/26 – 01/11/26

Match n°55723542 – SENIORS D1 : PITRAY OLIER / AS PARIS du 31/10/26 :

Considérant les antécédents entre les deux clubs,

Après audition de :

Pour le club du PITRAY OLIER :
- M. CLARET DE FLEURIEU Christophe, Président du club,
- M. CLARET DE FLEURIEU Francois, dirigeant du club,

Pour le club de l'AS PARIS :
- M. EL KHADRISSI Nabil, dirigeant du club,

Il en ressort de l'audition que :

- Les représentants des deux clubs indiquent qu'aucune animosité n'existe entre leurs structures respectives. Ils précisent que les antécédents judiciaires évoqués relèvent de responsabilités individuelles et ne sauraient être imputés aux clubs dans leur ensemble.
- Les représentants des deux clubs déclarent ne nourrir aucun ressentiment réciproque et affirment inscrire leur démarche dans le respect des valeurs sportives et de l'esprit de fair-play.
- Les représentants du club de PITRAY OLIER déclarent avoir demandé aux licenciés concernés par les incidents survenus lors de la saison précédente de ne pas se présenter physiquement sur le lieu de la rencontre.
- Les représentants du club de PITRAY OLIER indiquent avoir mis en place des mesures organisationnelles visant à renforcer la sécurité du terrain sur lequel se déroulera la rencontre, notamment par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Considérant qu'à l'issue de cette audition, la Commission a rappelé au club de PITRAY OLIER, en sa qualité de club recevant, les responsabilités qui lui incombent en matière d'organisation et de sécurité de la rencontre,

Considérant qu'au regard des éléments recueillis lors de l'audition et malgré l'état d'esprit positif affiché par les représentants des deux clubs, la Commission, dans un souci de prévention, a informé ces derniers des différentes mesures préconisées en vue d'assurer le bon déroulement de la rencontre,

Considérant que, parmi ces mesures préventives, la Commission a indiqué aux représentants des deux clubs son intention de solliciter les autorités et services compétents afin d'envisager la mise en place d'un dispositif de présence policière pour l'encadrement de la rencontre, mesure dont les représentants des deux clubs ont pris acte,

Considérant qu'à l'issue des échanges, la Commission a rappelé aux représentants des deux clubs l'importance de préserver l'esprit sportif et le climat d'apaisement exprimés lors de l'audition, tant à l'occasion de la rencontre susvisée que dans le cadre de leurs relations futures.

Par prévention,

La commission décide, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.
Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.

La commission détermine cette rencontre pour l'utilisation du dispositif des caméras portatives sur les arbitres en respect des modalités inscrites à la circulaire annexée aux règlements fédéraux.
Transmission du dossier à la CDA pour mise en place.

****

Match n°56595509 – Seniors D4 – Poule B : MENILMONTANT FC / CENTRE DE PARIS AS du 31/10/26 :

Considérant les antécédents faisant l'objet d'une instruction disciplinaire entre les deux clubs la saison dernière,

La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les deux assistants à la charge des deux clubs,
Transmission du dossier à la CDA pour désignation.

La commission décide, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.
Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.

La commission détermine cette rencontre pour l'utilisation du dispositif des caméras portatives sur les arbitres en respect des modalités inscrites à la circulaire annexée aux règlements fédéraux.
Transmission du dossier à la CDA pour mise en place.

****

NOVEMBRE 2026

Match n° 55755983 – U17 D1 : AS PARIS / RACING CLUB 18 du 01/11/26 :

Considérant le courriel du club de RACING CLUB 18, demandant la désignation d'un délégué officiel dans l'encadrement de cette rencontre,

Considérant la proximité géographique entre les deux clubs pouvant entraîner d'éventuelles tensions entre ces derniers,

La commission décide, de désigner un délégué officiel à la charge du RACING CLUB 18.
Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.

****

Match n° 56703485 – U18 D2 : AS PARIS / RACING CLUB 18 du 01/11/26 :

Considérant le courriel du club de RACING CLUB 18, demandant la désignation de deux arbitres assistants ainsi qu'un délégué officiel dans l'encadrement de cette rencontre,

Considérant la proximité géographique entre les deux clubs pouvant entraîner d'éventuelles tensions entre ces derniers,

La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, à la charge du RACING CLUB 18,
Transmission du dossier à la CDA pour désignation.

La commission décide, de désigner un délégué officiel à la charge du RACING CLUB 18.
Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.

La commission détermine cette rencontre pour l'utilisation du dispositif des caméras portatives sur les arbitres en respect des modalités inscrites à la circulaire annexée aux règlements fédéraux.
Transmission du dossier à la CDA pour mise en place.

****

Match n°78940357 – U18 D1 : LA SALESIENNE / AF PARIS 18 du 01/11/26 :

Considérant les antécédents faisant l'objet d'une instruction disciplinaire entre les deux clubs la saison dernière,

La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les deux assistants à la charge des deux clubs,
Transmission du dossier à la CDA pour désignation.

La commission décide, par prévention, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.
Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.

La commission détermine cette rencontre pour l'utilisation du dispositif des caméras portatives sur les arbitres en respect des modalités inscrites à la circulaire annexée aux règlements fédéraux.
Transmission du dossier à la CDA pour mise en place.

****

JOURNÉE DU 07/11/26 – 08/11/26

Match n°55729040 – U15 D1 : ES PARIS XIII / LA SALESIENNE du 07/11/26 :

Considérant les antécédents faisant l'objet d'une instruction disciplinaire entre les deux clubs la saison dernière,

La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les deux assistants à la charge des deux clubs,
Transmission du dossier à la CDA pour désignation.

La commission décide, par prévention, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.
Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.

****

JOURNÉE DU 14/11/26 – 15/11/26

Match n°55855737 – Seniors Féminines D1 : PARIS 15 AC / PARIS EST SOLITAIRES du 14/11/26 :

Considérant les antécédents faisant l'objet d'une instruction disciplinaire entre les deux clubs la saison dernière,

La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les deux assistants à la charge des deux clubs,
Transmission du dossier à la CDA pour désignation.

La commission décide, par prévention, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.
Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.

La commission détermine cette rencontre pour l'utilisation du dispositif des caméras portatives sur les arbitres en respect des modalités inscrites à la circulaire annexée aux règlements fédéraux.
Transmission du dossier à la CDA pour mise en place.

****

JOURNÉE DU 28/11/26 – 29/11/26

Match n°55855803 – Seniors Féminines D1 : PARIS ARC EN CIEL / COURONNES OFC du 28/11/26 :

Considérant les tensions entre les deux équipes des deux clubs notamment lors des précédentes saisons,

La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les deux assistants à la charge des deux clubs,
Transmission du dossier à la CDA pour désignation.

La commission décide, par prévention, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.
Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.

****

DÉCEMBRE 2026

JOURNÉE DU 05/12/26 – 06/12/26

Match n°55726586 – Anciens D1 : VASCO DE GAMA / PARIS 13 ATLETICO du 06/12/26 :

Considérant les antécédents faisant l'objet d'une instruction disciplinaire entre les deux clubs la saison dernière,

La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les deux assistants à la charge des deux clubs,
Transmission du dossier à la CDA pour désignation.

****

Match n°55728413 – U16 D1 : LA SALESIENNE / ES PARIS XIII du 06/12/26 :

Considérant les antécédents faisant l'objet d'une instruction disciplinaire entre les deux clubs la saison dernière,

La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les deux assistants à la charge des deux clubs,
Transmission du dossier à la CDA pour désignation.

La commission décide, par prévention, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.
Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.

La commission détermine cette rencontre pour l'utilisation du dispositif des caméras portatives sur les arbitres en respect des modalités inscrites à la circulaire annexée aux règlements fédéraux.
Transmission du dossier à la CDA pour mise en place.

****

JANVIER 2027

JOURNÉE DU 16/01/27 – 17/01/27

Match n°55729329 – U14 D1 : ES SEIZIEME / ESPERANCE PARIS 19ème du 16/01/27 :

Considérant les antécédents faisant l'objet d'une instruction disciplinaire entre les deux clubs la saison dernière,

La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les deux assistants à la charge des deux clubs,
Transmission du dossier à la CDA pour désignation.

La commission détermine cette rencontre pour l'utilisation du dispositif des caméras portatives sur les arbitres en respect des modalités inscrites à la circulaire annexée aux règlements fédéraux.
Transmission du dossier à la CDA pour mise en place.

****

Match n°55729329 – U16 D3 – Poule B : ESPERANCE PARIS 19ème / ES SEIZIEME du 17/01/27 :

Considérant les antécédents faisant l'objet d'une instruction disciplinaire entre les deux clubs la saison dernière,

La commission décide, par prévention, de désigner 14arbitre officiel à la charge des deux clubs,
Transmission du dossier à la CDA pour désignation.

La commission décide, par prévention, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.
Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.

La commission détermine cette rencontre pour l'utilisation du dispositif des caméras portatives sur les arbitres en respect des modalités inscrites à la circulaire annexée aux règlements fédéraux.
Transmission du dossier à la CDA pour mise en place.

****

Le Président de la Commission
Nuno FILIPE MIGUEL

Le Secrétaire de séance
Christopher HEDER